

**RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER
2016 AU 31 DÉCEMBRE 2016, À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR
L'EXERCICE 2018 ET À LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC.
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018**

**PHASE 3
PLAN D'APPROVISIONNEMENT, ALLOCATION DES COÛTS
DÉPENSES D'EXPLOITATION ET MODIFICATION DES TARIFS**

AMORTISSEMENT

- 1. Références :** (i) Décision [D-2017-028](#), p. 46, par. 174;
(ii) Pièce [B-0244](#).

Préambule :

- (i) « *La Régie ordonne à Gazifère de présenter également, à compter du prochain dossier tarifaire, le tableau détaillé d'amortissement pour l'année historique, l'année autorisée, l'année de base et l'année témoin, selon le format de l'information présentée à la pièce B-0277.* »
- (ii) Gazifère présente le tableau détaillé de l'amortissement pour l'année témoin 2018.

Demande :

- 1.1 Veuillez déposer les tableaux détaillés d'amortissement pour l'année historique, l'année autorisée et l'année de base, conformément à la décision de la Régie citée à la référence (i).

Réponse 1.1 :

Les documents sont déposés sous les cotes GI-34, documents 1.3 à 1.5.